

NOTICE D'INFORMATION PRECONTRACTUELLE

Conformément à l'article L 111-1 du Code de la consommation

1. LE VENDEUR

La SCCV LES POUNTROTS, société civile de construction vente, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BAYONNE sous le numéro 842 100 877 dont le siège social est situé 7 allée de Gibéléou 64100 Bayonne.

2. LE BIEN

Les biens réservés sont ceux décrits à l'article 2 des Conditions Particulières du présent contrat.

Le prix des biens réservés et ses modalités de paiement sont prévus respectivement à l'article VIII – article 4 des conditions générales et article 3 des Conditions Particulières.

3. LA DATE DE LIVRAISON

Le délai prévisionnel de livraison des biens réservés est celui exposé en préambule du présent contrat à l'article V des conditions générales (première partie du contrat de réservation) sous réserve de (i) toute modification qui pourrait intervenir dans l'acte définitif qui sera notifié par le notaire un mois avant sa signature et (ii) des causes légitimes de suspension de délais.

4. LES GARANTIES LEGALES DANS LE CADRE DE LA VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA)

a- La garantie des vices et des défauts de conformité apparents

Le vendeur en l'état futur d'achèvement est tenu de la garantie des vices de construction apparents comme tout vendeur. Toutefois, en VEFA, l'acquéreur ne pouvant voir le bien qu'il acquiert lors de la vente, la Loi accorde à l'acquéreur un délai d'un mois à compter de la prise de possession pour dénoncer les vices apparents. L'action en garantie des vices apparents doit être engagée dans un délai d'un an suivant l'expiration du délai d'un mois susvisé.

b- La garantie biennale

Le vendeur en l'état futur d'achèvement est tenu du bon fonctionnement des éléments d'équipement du bien vendu. Cette garantie court pendant un délai de deux ans à compter de sa réception.

c- La garantie décennale

Le vendeur en l'état futur d'achèvement est responsable des vices cachés. Lorsque ceux-ci portent atteinte à la solidité ou à la destination du logement et qu'ils surviennent dans un délai de 10 ans suivant la réception de l'immeuble, ils relèvent de la garantie décennale.

5. LE SERVICE APRES-VENTE

Un responsable technique dédié au service après-vente sera à la disposition de l'acquéreur une fois les livraisons effectuées afin de suivre la levée des réserves laquelle est coordonnée par le maître d'œuvre de l'opération.

Ses coordonnées seront communiquées lors des livraisons.